



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage , Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Ship Construction, Refit and Related
Services/Construction navale, Radoubs et services
connexes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

6C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Bateau de travail de 8,3 à 8,6m	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7047-150011/B	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client F7047-150011	Date 2016-03-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MC-024-25684	
File No. - N° de dossier 024mc.F7047-150011	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-03-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pilon, Chantal	Buyer Id - Id de l'acheteur 024mc
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-4308 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Amendement 2 :

Cet amendement a pour but d'étendre la date de fermeture de l'invitation jusqu'au 31 mars à 14h HNE et de répondre aux questions d'un soumissionnaire potentiel, voir l'annexe D ci-attachée.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.

QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA

Solicitation # F7047-150011

BESOIN: SEPT (7) BATEAUX DE TRAVAIL POUR RELEVÉS HYDROGRAPHIQUES EN ALUMINIUM DE 8,3 À 8,6 AVEC REMORQUES POUR LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS

Question 1 (partie de l'amendement 1):

Est-ce qu'une attestation de la Société américaine de soudage (AWS) est acceptable?

Réponse : La Société américaine de soudage (AWS) est considérée équivalente à au BCS donc oui, acceptable.

Question 2 (partie de l'amendement 1):

En référence aux paiements finals de 5% qui ne sont pas payables avant 12 mois après la livraison des bateaux, Est-ce qu'un terme de paiement de 30 jours serait acceptable?

Réponse : Non mais nous acceptons de les réduire à 3%.

Question 3 :

Au point 7.4.1 – Date de livraison du contrat, la date de livraison des bateaux peut-elle être modifiée? Si l'on se fie aux précédents contrats avec le gouvernement, nous estimons qu'il ne sera pas possible de livrer cinq (5) bateaux d'ici le 31 mars. Serait-il possible de livrer quatre (4) bateaux d'ici le 31 mars et d'offrir d'autres délais pour les bateaux restants?

Réponse : Le calendrier de livraison doit être respecté.

Question 4 :

À la partie 3 de la demande de soumissions, plus précisément au point 3.3.3 – Expérience en construction de bateaux, Le soumissionnaire devra fournir la preuve objective qu'il a une capacité manifeste en matière de construction des navires de la taille et de la complexité faisant l'objet de la présente DP, en fournissant une liste des navires de ce type construits au cours des cinq (5) dernières années. Pourriez-vous élaborer davantage?

Réponse : Les soumissionnaires doivent fournir une liste de navires construits durant les cinq (5) dernière années afin de démontrer qu'ils ont une coque éprouvée (voir la définition de coque éprouvé ici-bas). Afin de rencontrer l'exigence de cette clause, Les dimensions (longueur et largeur) et le déplacement du bateau proposé doivent se situer dans une plage de 10 % de la coque éprouvée. La structure de la coque proposée doit être semblable à celle de la coque éprouvée, à l'exception de ce qui est nécessaire pour permettre la conformité aux exigences de l'énoncé des besoins techniques (EBT), comme les sondeurs. Le système de propulsion (à bord ou hors-bord) de la coque proposée est du même type que celui de la coque éprouvée.

La forme de coque éprouvée désigne ce qui suit : La forme de la coque est utilisée dans des eaux de catégorie C de l'ISO sans aucun incident maritime depuis au moins deux (2) ans. Les utilisateurs peuvent

confirmer cette exigence au moyen de déclarations écrites ou un numéro de contact téléphonique peut-être fourni pour que l'équipe d'évaluation puisse confirmer.

Question 5 :

Référence 4.1.1, Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) pourrait-il envisager un bateau légèrement plus long (d'environ 5 m)? Cette longueur accrue offrirait d'importants avantages pour les équipes d'inspection dans la zone de travail sur le pont, ainsi que pour le personnel d'entretien et de maintenance, en termes d'ergonomie de l'espace mécanique.

Réponse : L'exigence doit être respectée.

Question 6 :

Référence 4.1.11, Le segment « Style de cabine – pleine largeur » dans l'EBT laisse entendre qu'il est question de la pleine largeur sans pont latéral. Cela contredit le point 5.1.4. Le MPO peut-il préciser la largeur idéale de ponts latéraux pour les équipages du MPO ou les exigences minimales en matière de pont latéral (le cas échéant)?

Réponse : L'exigence est la suivante : « pleine largeur avec un accès à 360 degrés au-dessus du pavois et du pont avant. ». Le pavois doit donc être continu autour du périmètre du bateau, y compris la cabine.

Question 7 :

Référence 4.1.7, Cet article de la spécification décrit une forme de coque très spécifique et n'est relié à aucune des normes de construction identifiées. Le MPO permettra-t-il au constructeur d'offrir sa conception éprouvée qui satisfait aux exigences de rendement et aux normes de construction?

Réponse : Les exigences figurant dans l'EBT doivent être respectées.

Question 8 :

Référence 4.1.13, Le carrossage spécifié pour l'avant du pont semble excessif pour qu'on puisse y circuler et pourrait présenter un problème de sécurité. Le MPO pourrait-il envisager un carrossage plus modéré?

Réponse : Les exigences figurant dans l'EBT doivent être respectées.

Question 9 :

Référence 5.1.3, Veuillez confirmer ce que vous entendez par le terme « étanches ». D'après l'ABYC, une trappe étanche est une trappe qui peut être submergée avec une hauteur de 10 pi sans perdre son étanchéité. Les trappes étanches sont très lourdes et ce poids nuirait au rendement du bateau. Le MPO accepterait-il des trappes étanches aux intempéries?

Réponse : Les exigences figurant dans l'EBT doivent être respectées.

Question 10 :

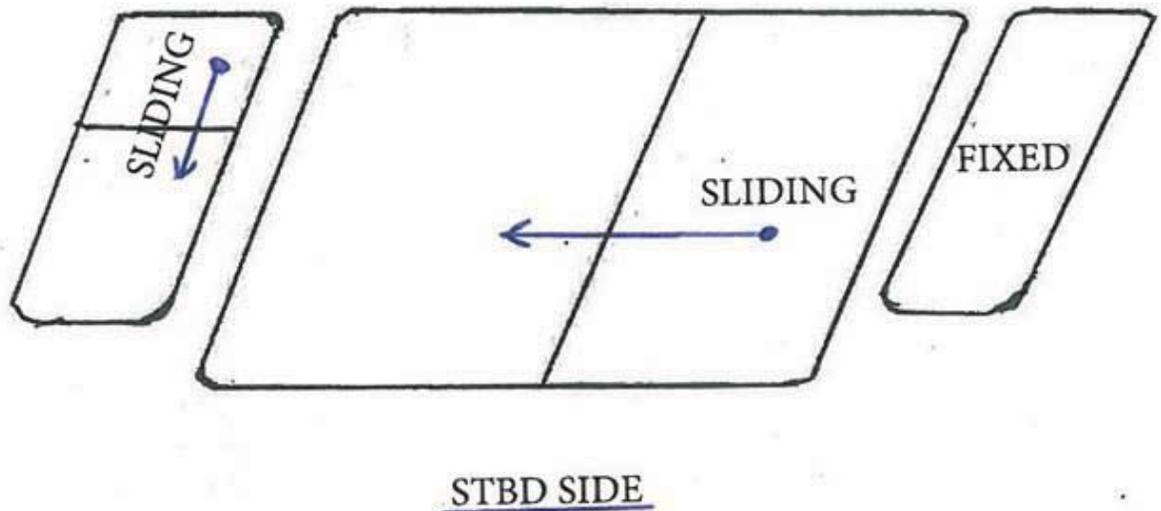
Référence 5.1.4, D'après cette clause, « La partie supérieure des pavois situés autour des embarcations doit être plate sur toute sa largeur ». Cet énoncé semble contredire le point 4.1.11. « Style de cabine – pleine largeur ». De plus, cela influe sur le carrossage sur l'avant du pont, ainsi que sur la construction. Pouvez-vous confirmer l'objectif visé?

Réponse : L'exigence est la suivante : « pleine largeur avec un accès à 360 degrés au-dessus du pavois et du pont avant ». Le pavois doit donc être continu autour du périmètre du bateau, y compris la cabine.

Question 11 :

Référence 5.2.5.2, Pouvez-vous confirmer si le segment suivant est exact : « Deux (2) fenêtres latérales fixes et teintées; une positionnée pour le pilote »? Habituellement, le pilote doit disposer d'une fenêtre ouvrante afin de pouvoir communiquer avec l'équipage sur le pont ou avec des personnes sur un quai.

Réponse : Le point 5.2.5.2 devrait être modifié comme suit : « Deux (2) fenêtres latérales fixes et teintées; une positionnée à l'avant du pilote et une autre positionnée au même endroit sur le côté opposé ». Consultez le croquis de conception des fenêtres figurant dans l'EBT.



Question 12 :

Référence 5.3.2/5.3.3, Pouvez-vous confirmer à quel endroit ces grands écrans doivent être installés? Si vous préférez qu'ils soient intégrés au tableau de bord, la conception du tableau de bord doit être modifiée considérablement. Si vous souhaitez qu'ils soient installés sur le dessus du tableau de bord, ils limiteront la visibilité. Si vous souhaitez qu'ils soient installés en hauteur, cette installation aura une incidence sur la conception du boîtier électronique en hauteur et, possiblement, sur la visibilité.

Réponse : Pour la console d'hydrographe, l'écran doit être installé dans la console. Pour la console du pilote, l'écran doit être installé en hauteur.

Question 13 :

Référence 5.4.11, Pouvez-vous fournir des précisions sur cet article de la spécification? Vous exigez quatre (4) sorties d'air : deux (2) au niveau des fenêtres latérales avant et deux (2) au niveau du pont, aux pieds des opérateurs. Pouvez-vous préciser?

Réponse : La quantité n'est pas limitée à quatre, mais on prévoit la présence de conduits d'alimentation afin d'offrir une circulation d'air suffisante. Les conduits pourraient consister en des tuyaux en PVC munis de fentes sur toute leur longueur afin de distribuer l'air comme il est précisé dans l'EBT.

Question 14 :

Référence 7.15, Pouvez-vous confirmer ce que vous entendez par « couche transparente »? Le MPO exige-t-il l'application d'une couche transparente sur l'aluminium nu? Pouvez-vous confirmer si les défenses du profilé en U doivent être peintes de couleur orange?

Réponse : Toute surface extérieure en aluminium qui n'est pas peinte doit être enduite d'une couche transparente. L'échelle et le mât en sont des exemples. De plus, il n'est fait aucune mention de défenses de profilé en U dans l'EBT, mais la peinture extérieure doit être conforme aux exigences de l'EBT.

Question 15 :

Référence 3.1 (a), Le Canada exige-t-il l'utilisation de papier 8,5 x 11 po pour les dessins techniques? Est-il possible d'utiliser du papier 11 x 17?

Réponse : Les dessins peuvent être fournis sur du papier 11 x 17.

Question 16 :

Référence 3.1.5, Les exigences en matière d'autonomie dépassent la puissance nominale du moteur à pleins gaz de maximum 1 heure par 12 heures d'exploitation. Veuillez confirmer.

Réponse : L'EBT sera modifié comme suit : « 3.1.5 – Autonomie : Les soumissionnaires doivent fournir des bateaux offrant une autonomie estimée pour une vitesse maximale pendant deux (2) heures à 10 nœuds. ».

Question 17 :

Référence 3.2.2 (a), Veuillez préciser les attentes pour le poids lège calculé. Le Canada exige-t-il une évaluation détaillée du poids ou un résumé des résultats?

Réponse : Le point 3.2.2 est précisé comme suit :

Ce qui suit doit être inclus avec les soumissions :

(a) Un calcul détaillé du poids lège des bateaux, y compris le centre de gravité longitudinal (CGL) et le centre de gravité vertical (CGV);

(b) Une disposition générale : Trois vues doivent être fournies, y compris, au minimum, une vue de profil, une vue du pont et une vue en coupe. Ces vues doivent illustrer la disposition du bateau équipé comme il est précisé au point 6.3 de l'EBT;

(c) Des dessins de structure et des vues structurelles doivent être fournis, y compris, au minimum, une vue structurelle du profil de l'axe longitudinal, une vue structurelle du pont, une vue structurelle de la coque et des vues en coupe transversale structurelles. Tous les dessins de structure doivent inclure la catégorie de matériau, l'épaisseur des plaques et les échantillonnages de la structure qui seront utilisés dans la construction;

(d) Un plan de formes détaillé : Trois vues doivent être fournies, y compris, au minimum, une vue de profil, une vue en plan et une vue d'ensemble montrant les lignes de flottaison et les références transversales avec les stations;

(e) Un diagramme du circuit de carburant, sur lequel sont identifiés la disposition du ou des réservoirs de carburant, le ou les moteurs, les soupapes/robinets/vannes et les filtres. La taille des conduites et des tuyaux doit être indiquée.

Question 18 :

Référence 3.2.2 (e), Veuillez préciser vos attentes pour la disposition du circuit d'alimentation en carburant. Le schéma fourni représente-t-il un circuit d'alimentation en carburant complet, à dispositifs de remplissage de carburant ou à alimentation du moteur en carburant?

Réponse : Comme il est précisé ci-haut.

Question 19 :

Le point 4.1.3 indique un tirant d'eau de calcul entre 1,1 et 1,2 m. Veuillez préciser si cette valeur s'applique lorsque les moteurs sont relevés ou abaissés?

Réponse : Les exigences figurant dans l'EBT doivent être respectées.

Question 20 :

Référence 4.1.7, Veuillez préciser le point de référence de relevé de varangue minimal. Le relevé de varangue de 25 % à l'arrière de l'intersection de l'étrave et du bouchain principal doit-il être d'au moins 30 degrés?

Réponse : Les exigences figurant dans l'EBT doivent être respectées.

Question 21 :

Le point 4.1.16 indique la capacité en carburant pour le moteur principal et la génératrice, mais n'indique pas la capacité pour le moteur auxiliaire. Veuillez confirmer.

Réponse : Le moteur auxiliaire n'est utilisé qu'en cas d'urgence et n'est donc pas pris en compte dans le calcul de la capacité en carburant. Toutes les autres exigences figurant dans l'EBT doivent être respectées.

Question 22 :

Les points 5.1.2 et 5.2.4 décrivent une écoutille Bomar. Ces deux points décrivent-ils la même écoutille ou deux écoutilles différentes?

Réponse : Il y a une seule écoutille pour le rouf.

Question 23 :

D'après le point 8.2.3.5, les essais de manœuvre « doivent être réalisés à charge normale, puis à pleine charge. ». La charge normale est décrite au point 4.1.17. Veuillez élaborer sur la pleine charge.

Réponse : Seule la charge normale devrait être mentionnée au point 8.2.3.5.

Question 24 :

Le point 5.1.1 mentionne un « pont auto-videur », mais le point 8.2.9 mentionne une évaluation en utilisant la norme ISO 11812, qui est une exigence de drainage rapide. Veuillez préciser si les ponts doivent être auto-videurs ou à drainage rapide (norme ISO 11812).

Réponse : Conformément à la norme ISO 11812.

Question 25 :

L'équipement d'inspection peut-il être fourni en tant qu'équipement fourni par le gouvernement (EFG)?
La livraison des bateaux peut-elle être organisée de manière légèrement différente?

Réponse : L'équipement d'inspection doit être fourni par l'entrepreneur. De plus, comme il est indiqué à la question 3 ci-dessus, le calendrier de livraison doit être respecté.